



## Procédure de consultation

---

### Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

#### Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision, annexe 1 et annexe 2

Les annexes 1 et 2 à l'ORTV définissent les zones de desserte des radios locales et des télévisions régionales. Dans la perspective de l'octroi de nouvelles concessions de service public régional à partir de 2025, le nombre et l'étendue des zones de desserte ont été actualisés. Les actuelles zones de desserte ont été définies en 2007.

Date d'ouverture: 8 septembre 2021

Date limite: 9 décembre 2021

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:  
[https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/71/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/71/cons_1)

16 septembre 2021

Chancellerie fédérale

